



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 5 JUILLET 2018 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D4 - Convention de partenariat 2018 avec l'Association angérienne d'action artistique (A4) - Avenant N° 1 - Subvention programmation culturelle

Date de convocation : 29 juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 27

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjointes ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 2

Anthony MORIN	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Patrice BOUCHET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20180705-
2018_07_D4-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 6 juillet 2018
Affiché le 6 juillet 2018

N° 4 - Convention de partenariat 2018 avec l'Association Angérienne d'Action Artistique (A4) - Avenant N° 1 - Subvention programmation culturelle

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 29 mars 2018, le Conseil municipal a attribué à l'Association angérienne d'action artistique (A4), une subvention de 56 000 € au titre de l'année 2018 pour la mise en œuvre d'un programme culturel annuel de qualité professionnelle portant sur la diffusion de spectacles vivants professionnels pluridisciplinaires ainsi que des actions de médiation culturelles sur Saint-Jean-d'Angély pour tous les publics.

Au titre de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (article 1), une convention, signée le 6 avril 2018, a été établie entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et l'A4 pour préciser les obligations et responsabilités de chacun dans le cadre du partenariat envisagé.

L'A4 a formalisé son souhait de développer sa programmation à compter de la saison culturelle 2018/2019 à Saint-Jean-d'Angély pour conquérir un nouveau public. Elle souhaite notamment structurer de nouvelles actions partenariales fortes avec des associations (ex : la Fédération départementale des Foyers ruraux,...), des entreprises locales (Axa assurance, La Rosière,...) et des structures institutionnelles (ex : le centre inter-monde de La Rochelle,...) en organisant des rendez-vous culturels réguliers pour les Angériens le 3^{ème} vendredi de chaque mois d'octobre 2018 à mai 2019, et proposer des actions culturelles sous des formes collaboratives co-construites et conviviales. L'A4 souhaite également monter en qualité en faisant appel à des compagnies professionnelles plus réputées et en faisant intervenir plus de professionnels en plateau.

Ces choix de développement impliquent de :

- faire appel à des équipes, artistiques et techniques, professionnelles et renforcées ;
- recourir à de la location de matériels supplémentaires ;
- honorer des charges de fonctionnement liés à l'occupation d'une salle de spectacle adaptée à la programmation (coûts de location, frais d'assurance,...).

Ils se traduisent ainsi par des coûts supplémentaires importants. C'est pourquoi, l'A4 a sollicité la Ville de Saint-Jean-d'Angély pour obtenir une aide financière complémentaire pour 2018.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20180705-
2018_07_D4-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 6 juillet 2018
Affiché le 6 juillet 2018

Compte tenu que l'A4 joue un rôle déterminant pour favoriser l'accès de tous types de publics à une offre culturelle de qualité dans le domaine du spectacle vivant, la Ville souhaite soutenir financièrement et matériellement cette association dans son projet de développement sur le territoire angérien au regard de l'impact positif des actions menées par l'association sur la vie sociale des habitants de Saint-Jean-d'Angély. L'A4 participe en effet pleinement à la satisfaction d'objectifs d'intérêt général partagés par la Ville et notamment à l'épanouissement intellectuel et culturel des citoyens et au partage de temps d'échanges conviviaux utiles au bien vivre ensemble sur la commune.

A ce titre, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaiterait lui attribuer une subvention complémentaire de 10 000 € pour mettre en œuvre son nouveau projet culturel sur l'année 2018.

Les modalités de ce partenariat imposent de modifier la convention initiale signée le 6 avril 2018 et de formaliser le cadre de ce partenariat par voie d'avenant à la convention initiale (avenant n°1 joint au présent rapport modifiant les articles 3 et 4 de la convention).

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention complémentaire de 10 000 € à l'Association angérienne d'action artistique (A4) pour 2018 ;
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 (ci-joint) à la convention de partenariat initiale signée le 6 avril 2018 ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer cet avenant.

Les crédits nécessaires sont inscrits ce jour par décision modificative compte 6574.3302.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (27)**

Pour : 21

Contre : 6

Abstentions : 2

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20180705-
2018_07_D4-DE

Accusé de réception Sous-préfecture
le 6 juillet 2018

Affiché le 6 juillet 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.